



surendettement et remboursement de pret avec ex mari

Par **folie28**, le **03/02/2013 à 18:01**

Bonjour,
Je suis actuellement en surendettement, et on demande à mon ex mari de payer les échéances de ce prêt fait en commun lorsque nous étions mariés.
J'aimerais savoir qui peut me renseigner pour qu'il n'aient pas à payer ces échéances pendant mes 2 ans de surendettement et que je reprenne ces échéances dès la fin de mes 2 ans de surendettement, il ne peut pas régler ces échéances et dont j'accepte l'entière responsabilité de ce prêt suite à des problèmes d'argent que je lui ai fait subir. ai-je un recours pour faire patienter le créancier pendant ces 2 ans.
J'attends une réponse avec impatience, problème urgent.
Laurence

Par **amajuris**, le **03/02/2013 à 18:22**

bsr, il y a en principe une solidarité entre les époux concernant les dettes ménagères (article 220 du code civil) donc sauf cas particuliers prévus au 2° et 3° alinéas de cet article, votre mari est solidaire de vos dettes même si vous êtes divorcés maintenant. il est donc légitime et pas surprenant que vos créanciers se retournent contre votre ex mari puisque vous êtes en procédure de surendettement. c'est à lui de voir avec votre créancier. cdt